

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNESE ET BEAULIEU  
SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : ..19  
Présents : .....17  
Votants : .....18

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Annesse-et-Beaulieu sur la convocation de Madame Maire du 13 avril 2026.

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Laure Alarcon, Jérôme Barbut, Benoît Bisson, Christophe Chamchoyan, Marine Delsol, Clément Demontoux, Jean-Claude Geoffroy, Françoise Georgevail, Eric Hartel, Maryse Laguerre, Sabine Lapouge, Sandrine Loire, Béatrice Ribes, Pascal Ribes, Sarah Rodriguez, Benjamin Sgarbi, Stéphane Verbrugge.

**ABSENT, EXCUSÉ :**

- Chantal Charrière a donné pouvoir à Sarah Rodriguez
- Angèle Alarcon

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FRANÇOISE GEORGEVAIL

CLEMENT DEMONTOUX EST ARRIVE A LA DEUXIEME DELIBERATION  
BENJAMIN SGARBI EST ARRIVE A LA QUATRIEME DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

N° 2026-04-01

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections.

Sous la présidence de Béatrice RIBES, le conseil municipal examine les comptes qui s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement clôture = (1)	1 104 735.29
Recettes fonctionnement clôture = (2)	1 312 293.67
Résultat exercice 2025 (3) = (2) – (1)	+ 207 558.38
Excédent fonctionnement reporté 2024 (002) = (4)	+ 66 298.72
Total excédent fonctionnement 2025 = (3) + (4) = (5)	+ 273 857.10

Section d'investissement

Dépenses d'investissement exercice 2025 = (6)	212 131.87
Recettes d'investissement exercice 2025 = (7)	197 974.75
Résultat exercice 2025 (8) = (7) – (6)	- 14 157.12
Déficit 2024 reporté (001) = (9)	- 76 041.49
Total investissement 2025 = (8) + (9) = (10)	- 90 198.61

Restes à réaliser en section d'investissement

Restes à réaliser dépenses = (11)	44 769.12
Restes à réaliser recettes = (12)	3 077.20
Cumul des restes à réaliser = (11) – (12) = (13)	- 41 691.92

Total cumulé investissement = (13) + (10)	- 131 890.53
---	--------------

**Le Conseil municipal, après délibération**, et après que Madame le Maire se soit retirée de salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT :

- approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget principal 2025.

### **BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS**

N° 2026-04-02

Le Conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le CFU de l'exercice 2025 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **273 857.10 €**
- un déficit cumulé d'investissement de **131 890.53 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- couverture du déficit d'investissement cumulé (c 1068) ..... 131 890.53 €
- solde en excédent de fonctionnement à reporter (c 002) ..... 141 966.57 €

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

2026-04-03

Il est rappelé qu'en 2023, le Conseil municipal a voté une augmentation de 1 point la taxe sur le foncier bâti et de 1 point la taxe sur le foncier non bâti.

En 2024, au vu de la situation financière tendue de la Commune, le Conseil municipal a voté une augmentation de 2 points des taxes sur le foncier bâti et non bâti et de 0.54 point sur la taxe d'habitation.

En 2025, considérant que la situation financière de la Commune s'était stabilisée mais restait toujours fragile, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les taux de 1 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** de ne pas augmenter les taux et de voter les taux ci-dessous :

FONCIER BATI : 47,34 %

FONCIER NON BATI : 74,19 %

TAXE D'HABITATION : 12,86 %

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – M57**

N° 2026-04-04

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il a été nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune d'Annesse et Beaulieu est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses

réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

N° 2026-04-05

**Le Conseil municipal,**

Après avoir pris connaissance de la proposition du budget principal 2026,

Après examen de chacun des chapitres du budget 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** le budget principal 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

- section fonctionnement : 1 428 748.57
- section investissement : 740 931.42

**CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LE CLUB ADO DE LA COMMUNE**

N° 2026-04-06

Le Conseil municipal de la commune d'Annesse et Beaulieu,

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2026 ;

**Considérant :**

- la nécessité de permettre le paiement rapide de dépenses urgentes ou de faible montant ;
- la nécessité d'encaisser certaines recettes lors d'animations ou manifestations du club ado de la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

### **Article 1 – Création de la régie**

Il est institué une régie d'avances et de recettes pour le club ado de la commune d'Annesse et Beaulieu. Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie d'Annesse et Beaulieu.

### **Article 2 – Dépenses autorisées (régie d'avances)**

La régie est autorisée à régler les dépenses suivantes :

- Frais liés à une urgence médicale (transport, pharmacie, consultation d'urgence si absence d'autre solution immédiate) ;
- Frais divers liés à la gestion d'une situation d'urgence ;
- Frais de carburant, péage d'autoroute et stationnement ;
- Dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires périssables ;
- Frais de restauration et repas dans le cadre d'activités communales ;
- Achat de petit matériel pédagogique destiné aux adolescents dans le cadre des actions jeunesse ;
- Dépenses liées aux animations communales (matériel, fournitures, petits équipements, prestations ponctuelles de faible montant).

Les paiements pourront être effectués par :

- carte bancaire,
- numéraire.

### **Article 3 – Recettes autorisées (régie de recettes)**

La régie est autorisée à encaisser les produits suivants lors des manifestations ou activités organisées par le club ado :

- Boissons,
- Gâteaux faits maison, crêpes, gaufres...
- Produits fabriqués (objets, créations, productions artisanales),
- Recettes issues de lotos,
- Opération lavage de véhicules

Les encaissements pourront être réalisés par :

- numéraire,
- chèque.

### **Article 4 – Plafonds**

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à : **1 000 €**.

Le montant maximum d'encaisse pouvant être conservé est fixé à : **1 000 €**.

Les plafonds mensuels d'utilisation de la carte bancaire sont fixés à 1 000 €.

### **Article 5 – Fonds de caisse**

Un fond de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur.

### **Article 6 – Compte de dépôt de fonds**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

### **Article 7 – Indemnité**

Il est précisé que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### **Article 8 – Contrôle et justification**

Le régisseur devra :

- justifier l'ensemble des dépenses par pièces comptables ;
- reverser les recettes selon la périodicité fixée par le comptable public, à savoir mensuelle ;
- tenir une comptabilité conforme aux règles applicables.

## **Article 9 – Entrée en vigueur**

La présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

N° 2023-04-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, le Comptable public de Périgueux demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de 2022 pour un montant total de 1371.75 €,

Après avoir pris connaissance de la liste des titres qui n'ont pu être recouverts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte ces admissions en non-valeur pour un montant de 1371.75 € dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget principal de 2026.

### **HABITAT : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

N° 2026-04-08

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

**Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Le Maire présente le dossier de M. Constantin Brian et Toussaint Marion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide l'attribution d'une aide de **1000 €** à M. Constantin Brian et Toussaint Marion pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 2 Rue du Lavoir à Annesse-et-Beaulieu,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE  
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE**

2026-04-09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Il propose de fixer un plafond de 100 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, et ne pouvant dépasser le montant maximum de la cotisation de l'agent, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance"

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 27/03/2026.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :**

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 100 € maximum par agent et par mois, et ne pouvant dépasser le montant maximum de la cotisation de l'agent, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 27/03/2026 ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **Désignation des référents au comité communal feux de forêts (CCFF)**

2026-04-10

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la Commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de Secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Mme le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- l'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêts ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage),
- l'appui et l'aide aux pompiers, par le guidage et l'assistance logistique,
- participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal arrête comme suit la composition du Comité Communal Feux de Forêts avec l'accord des personnes concernées :

- Mme Sandrine Loire
- M. Eric Hartel
- M. Bruno Charmarty
- M. Christian Simon

### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SPLA du GRAND PERIGUEUX**

N° 2026-04-11

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la Commune à la SPLA du GRAND PERIGUEUX.

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée communale désigne :

- Mme Marie-Laure ALARCON, représentant de la Commune à la SPLA du Grand Périgueux
- Mme Béatrice RIBES, sa suppléante.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Ont successivement été abordés les points suivants :**

- La désignation de Mme Françoise Georgevail en tant que représentante de la commune auprès du syndicat mixte Eau Cœur de Périgord.
- La mise en place provisoire d'un sens unique sur une partie de la route des Plantes suite au rétrécissement de la voie au niveau du croisement de la route des Plantes et de la rue du Colonel Gaucher.
- Le rappel de la commémoration du 8 mai prochain.
- L'information sur les dates du festival de la vallée qui se tiendra du 16 mai au 5 juin prochain
- Diverses informations concernant le CCAS : maintien de l'attribution de bourses au permis, des passeports associatifs, du portage des repas (via une convention avec le CCAS de Razac sur l'Isle), de la convention avec Cassiopéa
- Le changement de fournisseur pour les photocopieurs.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 19 h 21

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
ALARCON Marie-Laure		GEOFFROY Jean-Claude	
RIBES Béatrice		GEORGEVAIL Françoise	
BARBUT Jérôme		HARTEL Eric	
LAPOUGE Sabine		LAGUERRE Maryse	
ALARCON Angèle	Absente	LOIRE Sandrine	
BISSON Benoît		RIBES Pascal	
CHAMCHOYAN Christophe		RODRIGUEZ Sarah	
CHARRIERE Chantal	Pouvoir Sarah Rodriguez	SGARBI Benjamin	
DELSOL Marine		VERBRUGGHE Stéphane	
DEMONToux Clément			